PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 mars 2024

Du point n°1 au point n°6

Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres ayant pris part au vote : 26

Absents avec pouvoir: 6 Absents sans pouvoir: 3 Du point n°7 au point n°13

Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres ayant pris part au vote : 27

Absents avec pouvoir: 6 Absents sans pouvoir: 2

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze du mois de mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 8 mars 2024, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jérôme MARCILIAC, Maire.

<u>Présents</u>: M. YERPEZ Joël, Mme GARCIA Chantal, M. LOMBARDO Yves, Mme SEILER Myriam, Mme BARATA Silvia, Mme ROSMARINO Laurence, M. SPINELLY Eric, M. DI-SAPIO Lionel, Mme BAUMANN Claude, M. LEGUEVACQUES Benjamin, Mme CLAUZEL Nathalie, M. PALMERINI Denis, M. BARBAROUX Charly, Mme VALLET Christine, M. MARTIN Patrice, Mme THORN Marguerite, Mme DAHMAN Hinda, M. SARDA Stéphane, Mme DORELON-TRANCHARD Céline, Mme GIORSETTI Marie-Laure (à partir du point n°7).

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme Marie-Aude MESTRE à Mme Myriam SEILER M. Christophe AGARD à M. Yves LOMBARDO Mme Carine WECKERLIN à Mme Chantal GARCIA M. Michel MORGANTE à M. Joël YERPEZ Mme Céline DELOUS à M. Eric SPINELLY M. Gérard CRUZ à Mme Hinda DAHMAN

Absents excusés: M.Christian LAFORCE, Mme Noura MERZOUGUI

Absente: Mme GIORSETTI Marie-Laure (jusqu'au point n°6)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Chantal GARCIA est nommée, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal, dans le cadre de l'article L 2122.22.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 8 février 2024

RAPPORTEUR: M. MARCILIAC

M. le Maire : Vous avez tous pris connaissance du procès-verbal de la séance du 8 février dernier. Avez-vous des observations ?

Je soumets donc à votre approbation le procès-verbal de la séance du 8 février 2024.

Ce dernier ne fait l'objet d'aucune observation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré.

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 8 février 2024.

A L'UNANIMITE

2 - Débat d'orientation budgétaire (DOB) sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2024

RAPPORTEUR: M. MARCILIAC

M. le Maire : Le rapport d'orientation budgétaire, prévu par la loi, a pour vocation de présenter les grandes orientations qui structurent le budget de la commune. C'est une étape clé de la phase préparatoire du budget qui permet aux élus de débattre et d'exprimer leur avis sur la stratégie poursuivie par l'équipe municipale.

Bien évidemment, nous aurions souhaité vous présenter un budget audacieux et à la hauteur de nos aspirations pour le village. Cependant, dans le contexte d'incertitude économique que nous connaissons aujourd'hui, un budget doit, avant tout, être responsable. Il s'agit de garder le cap et d'investir en fonction de nos moyens. Le budget 2024 en cours de préparation se veut donc réaliste et volontaire.

Il faut dire que, malgré un léger frémissement de l'économie mondiale et une économie française qui se montre plutôt résistante, l'avenir demeure incertain en raison des diverses crises géopolitiques et économiques. Force est de constater que la croissance peine à décoller à cause des restrictions monétaires instaurées à l'échelle globale pour lutter contre l'inflation.

Nous l'avons suffisamment répété, la situation financière des collectivités territoriales se dégradent d'année en année. Cette tendance a été confirmée par la Cour des Comptes qui pointe du doigt des recettes fiscales en baisse, un coût de l'énergie qui reste élevé et des dépenses incompressibles. L'effet de ciseaux que nous avons souvent évoqué ici reste de mise.

Même si la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 tente de limiter la hausse des dépenses grâce à des concours financiers en hausse, des ajustements de la fiscalité locale et l'instauration d'un budget vert, cela ne suffira pas pour donner davantage d'oxygène aux communes qui manquent cruellement d'air!

Néanmoins, le bilan 2023 présenté dans ce rapport est positif car, en dépit du contexte budgétaire contraint et l'envolée des prix, la commune a réussi à maîtriser ses dépenses avec une augmentation de seulement 1,86% par rapport à 2022. Un travail en profondeur a été effectué sur nos dépenses de gestion et de personnel. Pour compenser les effets de la hausse des prix de l'énergie, l'inflation des matières premières et la hausse imposée de la masse salariale, élus et services municipaux ont dû arbitrer et prendre des décisions difficiles entraînant souvent une diminution des effectifs dans les services. Cette optimisation du fonctionnement des services a grandement contribué à la réduction des dépenses, nous permettant ainsi de clôturer l'année avec un excédent de 341 219€.

La bataille n'est pourtant pas terminée. Avec des marges de manœuvre toujours aussi étriquées, nous n'avons d'autre choix que d'intensifier les efforts déjà engagés. La restructuration et la réorganisation de nos différents services est plus que jamais nécessaire. Bien que ce nouvel exercice budgétaire s'annonce difficile, il ne faut surtout pas baisser les bras!

Nous devrons faire face à une nouvelle baisse de nos recettes de fonctionnement en 2024, notamment à cause de la disparation de la taxe sur les déchets stockés suite à la fermeture de la décharge, la fin de la dotation « filet de sécurité » ou encore la diminution progressive du FPIC. Malgré cela, nous avons pris la décision de ne pas augmenter le taux de fiscalité directe locale. Néanmoins, notre produit fiscal augmentera cette année par la valorisation des bases fiscales de 3,9% actée par l'Etat.

La diminution des dépenses de fonctionnement se poursuivra avec une nouvelle baisse de 10% en 2024 et ce, malgré des dépenses obligatoires en hausse. A titre d'exemple, les pénalités pour la carence en matière de logements sociaux seront majorées de 81,58%. De plus, la facture cumulée pour la gestion des déchets par la Métropole (activités économiques, utilisation des exutoires métropolitains, location des bennes ...) et par un prestataire pour la location de conteneurs et la valorisation des biodéchets et des DIB est estimée à 67 430 € et ce n'est que le début, cette facture ne fera que s'accroître dans les années à venir!

Les efforts de la commune se porteront sur les charges du personnel avec un abaissement de 6,39%. Plusieurs mesures permettront d'arriver à ce résultat : des départs non remplacés ou le non-renouvellement de CDD, conjugués avec une modification du contrat d'assurance de risques statutaires.

En termes d'investissement, comme je l'ai déjà dit, notre objectif est de garder le cap par rapport à nos objectifs de fin de mandat, fondés sur quatre principes : la poursuite de la transition énergétique ; le développement des mobilités douces avec la création de nouvelles zones de circulation apaisée ; l'amélioration du cadre de vie ; le soutien à l'éducation.

Parmi les actions inscrites au programme d'investissement 2024, on trouve donc de nouveaux travaux d'économies d'énergie et de réhabilitation de nos bâtiments et installations, la mise en œuvre du plan de circulation, la réhabilitation du parvis de l'école Paul Doumer, la continuité du plan numérique dans les écoles.

Ces projets ne pourront se réaliser qu'avec l'aide de nos différents partenaires financiers comme le Département et l'Etat. Nous envisageons un recours à l'emprunt pour compléter ces financements.

Pour conclure, nous devrons continuer à naviguer dans les eaux très mouvementées des finances locales et faire face aux nombreuses tempêtes à venir dont nous ne pouvons prévoir l'intensité. Mais, comme l'a si bien dit Charles de Montalembert « les difficultés ne sont pas faites pour abattre mais pour être abattues ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

PREND ACTE de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.

A L'UNANIMITE

3 - Délibération donnant mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale des Bouches du Rhône pour le lancement d'un appel public à concurrence mutualisée au titre de la protection sociale complémentaire risques prévoyance et santé

RAPPORTEUR: M. MARCILIAC

M. le Maire : L'ordonnance n° 2021-175 du 17/02/2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, oblige les collectivités à participer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé (maladie, maternité, accident) et les risques prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès).

Cette participation devient obligatoire pour les risques prévoyance au 1er janvier 2025 et pour les risques santé au 1er janvier 2026.

La contractualisation des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire doit se faire à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le CDG 13 lance sur l'exercice 2024, un appel public à concurrence mutualisée, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics, en vue de conclure un contrat collectif à adhésion pour la couverture des risques prévoyance et une convention de participation pour la couverture des risques santé.

L'objectif étant de mutualiser les risques à couvrir et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Je vous propose donc de donner mandat au CDG 13 pour le lancement d'un appel public à concurrence mutualisée au titre de la protection sociale complémentaire pour les risques « Prévoyance » et « Santé ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs.

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 04/02/2022, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

DECIDE de donner mandat au CDG 13 pour le lancement d'un appel public à concurrence mutualisée au titre de la protection sociale complémentaire pour les risques « Prévoyance » et « Santé ».

A L'UNANIMITE

4 - Dispositions relatives à la démocratie de proximité concernant le régime indemnitaire des élus - indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux

RAPPORTEUR: M. MARCILIAC

M. le Maire : Il s'agit, par cette délibération, de modifier, à compter du 1er avril 2024, le montant des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints.

Le montant des indemnités de fonction est calculé en référence à l'Indice Brut (IB) 1027, indice brut terminal de la fonction publique et ne peut dépasser pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, les taux suivants :

- Pour le Maire 55 % de l'indice brut 1027

et

Pour les adjoints 22% par adjoint de l'indice brut 1027

Une fois le montant de l'enveloppe fixée, je propose l'élargissement du versement des indemnités aux conseiller municipaux détenteurs d'une délégation, ce qui nécessite, une diminution des indemnités allouées au maire et aux adjoints.

En conséquence je vous propose la répartition suivante :

- Le Maire : 52,15 % de l'indice brut 1027
- Les Adjoints : 17,73 % de l'indice brut 1027
- Les conseillers municipaux délégués : 1,73 % ou 9,33 % de l'indice brut 1027

Mme DAHMAN : Est-ce que vous pouvez nous communiquer les délégations des conseillers municipaux car elles ne sont pas indiquées dans le tableau.

M. le Maire : Vous pouvez les trouver sur le site internet de la commune. Les délégations sont données par arrêté du maire qui sont publiés sur le site internet.

Mme DAHMAN: C'est sur le site mais j'aurais espéré que vous puissiez me les donner là.

M. le Maire : Je ne les ai pas toutes en tête, mais nous allons vous les donner.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer le nouveau régime indemnitaire selon les barèmes sus évoqués à compter du 1^{er} avril 2024.

DIT que les crédits nécessaires seront ouverts chaque année à l'article 65311 du budget de la commune,

PRECISE que ces indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations décidées par décret ou arrêté ministériel,

Fonction	Nom prénom	Montant mensuel brut en €	% indice brut 1027
Maire	Jérôme MARCILIAC	2 143,64	52,15
Adjoint délégué à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire, à la gestion du patrimoine	Joël YERPEZ	728,80	17,73
Adjointe déléguée à l'éducation, aux finances et à la démocratie de proximité	Chantal GARCIA	728,80	17,73
Adjoint délégué aux transports, aux affaires militaires et à la sécurité	Yves LOMBARDO	728,80	17,73
Adjointe déléguée à la culture, au tourisme, à la communication et au cadre de vie	Myriam SEILLER	728,80	17,73
Adjoint délégué au commerce, à l'artisanat et à l'animation	Christophe AGARD	728,80	17,73
Adjointe déléguée aux sports, aux associations et à la jeunesse	Marie-Aude MESTRE	728,80	17,73
Adjoint délégué aux services techniques et aux travaux	Patrice MARTIN	728,80	17,73
Adjointe déléguée aux affaires sociales	Carine WECKERLIN	728,80	17,73
Conseillère municipale déléguée	Silvia BARATA	383,51	9,33
Conseiller municipal délégué	Michel MORGANTE	71,11	1,73
Conseillère municipale déléguée	Laurence ROSMARINO	71,11	1,73
Conseiller municipal délégué	Eric SPINELLY	71,11	1,73
Conseillère municipale déléguée	Céline DELOUS	71,11	1,73
Conseiller municipal délégué	Lionel DISAPIO	71,11	1,73
Conseillère municipale déléguée	Claude BAUMANN	71,11	1,73
Conseiller municipal délégué	Benjamin LEGUEVACQUES	71,11	1,73
Conseillère municipale déléguée	Nathalie CLAUZEL	71,11	1,73
Conseiller municipal délégué	Denis PALMERINI	71,11	1,73
Conseillère municipale déléguée	Marie-Laure GIORSETTI	71,11	1,73
Conseiller municipal délégué	Christian LAFORCE	71,11	1,73
Conseillère municipale déléguée	Noura MERZOUGUI	71,11	1,73
Conseiller municipal délégué	Charly BARBAROUX	71,11	1,73
Conseillère municipale déléguée	Christine VALLET	71,11	1,73
Conseillère municipale déléguée	Marguerite THORN	71,11	1,73
Conseillère municipale déléguée	Céline DORELON-TRANCHARD	71,11	1,73

Par 23 voix POUR - 3 voix CONTRE de Mme DAHMAN - M. SARDA - M. CRUZ

5 - Exonération de remboursement du trop-perçu de l'indemnité de fonction versé au Maire pour la période du 23 au 31 janvier 2024

RAPPORTEUR: M. MARCILIAC

M. le Maire : L'indemnité de fonction du Maire du mois de janvier 2024 a été versée dans sa totalité à Monsieur Olivier GUIROU.

Suite à son décès le 22 janvier 2024, la commune doit solliciter le remboursement du trop-perçu pour la période du 23 au 31 janvier 2024. Il s'élève à 400,77 €.

Cette exonération n'est possible qu'à la condition que le conseil municipal en approuve le principe.

Je vous propose donc de ne pas solliciter le remboursement du trop-perçu de l'indemnité de fonction versé à Monsieur Olivier GUIROU pour la période du 23 au 31 janvier 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas solliciter le remboursement du trop-perçu de l'indemnité de fonction versé à Monsieur Olivier GUIROU pour la période du 23 au 31 janvier 2024.

A L'UNANIMITE

6 - Désignation du représentant de la commune à la commission locale de l'eau (CLE)

RAPPORTEUR: M. MARCILIAC

M. le Maire : La commission locale de l'eau, créée par arrêté préfectoral est chargée de la bonne application et de la mise à jour du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Suite au retrait de Monsieur YERPEZ en tant que représentant de la commune dans cette instance, il convient d'en désigner un nouveau, je vous propose la candidature de Céline DELOUS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection du représentant à la commission locale de l'eau.

Mme Céline DELOUS obtient 26 voix.

Mme Céline DELOUS est élue déléguée à la commission locale de l'eau.

A L'UNANIMITE

Arrivée de Mme GIORSETTI Marie-Laure

7 - Désignation des représentants de la commune à la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT)

RAPPORTEUR: M. MARCILIAC

M. le Maire : La création d'une commission d'évaluation des charges transférées est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale.

Cette commission décide des méthodes et des critères à retenir pour procéder à l'évaluation financière du transfert d'une compétence. Chaque commune dispose d'un siège.

Je vous propose la candidature de Chantal Garcia comme membre titulaire et celle de Joël YERPEZ pour la suppléer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

ELIT comme représentants du conseil municipal de la commune à la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) :

Madame Chantal GARCIA, commissaire titulaire Monsieur Joël YERPEZ, commissaire suppléant

Par 24 voix POUR - 3 ABSTENTIONS de Mme DAHMAN - M. SARDA - M. CRUZ

8 - Classement dans le domaine public communal de la parcelle AH n°835

RAPPORTEUR: M. MARCILIAC

CO-RAPPORTEUR : M. YERPEZ

M. YERPEZ: La Commune a acquis par voie de préemption, le 4 octobre 2023, la parcelle cadastrée section AH n°835, d'une superficie totale de 37m² à M. ATTALI Lucas et Mme BLAIZOT Marie-Claire.

Cette parcelle est assimilable à du délaissé de voirie et fera partie de travaux futurs d'aménagement de la Route de l'Amelau et des Oliviers.

Toute acquisition immobilière réalisée par la commune intègre le domaine privé.

Lorsque le bien acheté est affecté à un service public ou pour une voie à la circulation publique, ce bien a vocation à intégrer le domaine public communal.

C'est pourquoi, nous vous proposons de classer cette parcelle dans le domaine public communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 portant simplification administrative qui dispose que les délibérations concernant le classement ou le déclassement de voirie sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que le classement dans le domaine public communal de cette parcelle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie déjà existante.

APPROUVE le classement dans le domaine public communal la parcelle cadastrée section AH n°835.

A L'UNANIMITE

9 - Cession onéreuse de la parcelle cadastrée section AE n°179 sise Chemin des Trompettes à Grand Delta Habitat – Délibération rectificative

RAPPORTEUR: M. MARCILIAC

M.YERPEZ : Je ne prends pas part au débat et au vote car je suis impacté par des servitudes de passage sur ce projet d'aménagement.

M.YERPEZ se retire de la séance.

M. le Maire : En juillet 2023, le conseil municipal a approuvé la cession onéreuse de la parcelle AE n°179 sise Chemin des Trompettes à Grand Delta Habitat pour le projet de création de 13 villas sociales en Bail Réel Solidaire (BRS), et de 33 places de stationnement dans le respect de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Quartier des Trompettes.

Une erreur matérielle a été constatée sur le prix : l'offre d'achat a été faite à 1 300 000€ TTC et non HT comme indiqué dans la délibération.

En fonction des modalités applicables en matière de TVA immobilière, cette cession est soumise à la TVA sur la marge. S'agissant d'une opération réalisée « dans le cadre de la politique sociale du logement », le taux retenu pour la TVA est de 5,5 %. Le montant de la TVA sur marge s'élève à 62 761 € ce qui porte le prix d'achat du terrain HT à 1 237 239 €.

Le prix hors taxe reste supérieur à l'évaluation des Domaines en date du 30 décembre 2022, estimant le bien à 1 120 000€ HT.

Les autres points de la délibération n°2023-5-2 du 13 juillet 2023 demeurent inchangés.

Il vous est donc proposé d'approuver cette délibération rectificative.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification de la délibération n°2023-5-2 du 13 juillet 2023 en ce qui concerne le prix de vente de la parcelle cadastrée section AE n°179 sise Chemin des Trompettes qui est de 1 300 000 €TTC.

DIT que les autres points de la délibération n°2023-5-2 du 13 juillet 2023 demeurent inchangés.

Par 23 voix POUR - 3 ABSTENTIONS de Mme DAHMAN - M. SARDA - M. CRUZ

M.YERPEZ réintègre la séance.

10 - Approbation d'une convention entre la commune de la Fare les Oliviers et la métropole Aix-Marseille Provence relative à la redevance spéciale spécifique aux déchets communaux

RAPPORTEUR: M. MARCILIAC

CO-RAPPORTEUR: Mme GARCIA

Mme GARCIA: La Métropole a approuvé l'évolution de la gestion des déchets assimilables aux ordures ménagères avec uniformisation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et déploiement de la redevance spéciale et de sa tarification sur l'ensemble de la Métropole.

Le règlement de la redevance spéciale définit les déchets considérés comme assimilés sur le territoire, les conditions, modalités et fréquences de leur collecte et traitement. Il précise notamment, que les communes qui souhaitent utiliser les services de la Métropole entrent dans le périmètre d'assujettissement à la redevance spéciale, pour les déchets d'activité économiques qu'elles produisent et qu'elles présentent à la collecte du service public.

Pour la redevance spéciale, chaque commune a le droit de choisir entre deux modes de calcul :

- Un calcul basé sur la réalisation d'un inventaire détaillé et exhaustif du volume de déchets communaux produits annuellement au sein de chaque site communal.

Ou

- Un calcul sur la base d'un tarif forfaitaire, en euro TTC par habitant. Le tarif sera défini selon le degré de mise en œuvre de 8 critères choisis par la Métropole : tarif de base (2,50 €/hab.), tarif bonifié (1,25 €/hab.) ou tarif majoré (3,75€/hab.). Celui-ci est appliqué pour une année en fonction des niveaux de critères atteints par la commune l'année précédente.

La commune, n'ayant pas réalisé l'inventaire détaillé, porte son choix de la base de calcul de l'assujettissement sur la base d'un tarif forfaitaire à l'habitant. Pour la commune, cela représente une redevance de 22 430 € sur le tarif de base.

Dans le courant de l'année 2024, un travail d'inventaire devra être effectué auprès des services communaux pour quantifier le volume des déchets à traiter et, dans un second temps, travailler sur la diminution de déchets produits : tri, revalorisation ...

A cette redevance vont s'ajouter les frais d'utilisation temporaire des exutoires métropolitains (déchetteries, centre de traitement, d'enfouissement) et les mises à dispositions éventuelles de bennes/caissons.

Pour 2024, le montant est estimé à 28 400 €TTC pour la commune.

Seuls les déchets d'équipements électriques et électroniques, le mobilier, les cartons et les métaux déposés au sein des déchetteries ne seront pas refacturés aux communes.

Il vous est donc proposé:

- d'approuver la démarche d'accompagnement par la Métropole sur la prévention et le tri des déchets d'activité économiques dont la commune est responsable ;
- d'approuver la convention type relative à la redevance spéciale spécifique aux déchets communaux et les tarifs ;
- d'autoriser la commune à utiliser temporairement les exécutoires métropolitains pour les flux des déchets, assimilables aux déchets ménagers, ne pouvant pas être collectés au moyen de bacs roulants ;
- d'approuver les tarifs d'utilisation des exécutoires métropolitains ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE la démarche d'accompagnement par la Métropole sur la prévention et le tri des déchets d'activité économiques dont la commune est responsable.

APPROUVE les tarifs de la redevance spéciale spécifique aux déchets communaux tels qu'ils figurent en annexe 2 et 3.

APPROUVE la convention type, reprise en annexe 1, relative à la redevance spéciale spécifique aux déchets communaux.

AUTORISE la commune à utiliser temporairement les exécutoires métropolitains pour les flux des déchets, assimilables aux déchets ménagers, ne pouvant pas être collectés au moyen de bacs roulants.

APPROUVE les tarifs d'utilisation des exécutoires métropolitains sur la base des tarifs définis en annexe 4, tarifs indexés sur le rapport sur le prix et la qualité de service établi annuellement par la Métropole.

DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent

A L'UNANIMITE

11 - Adhésion au Plan d'Accélération pour la Transition Ecologique 2023 – 2028 du Conseil départemental des Bouches du Rhône

RAPPORTEUR: M. MARCILIAC

M. le Maire : Le Plan d'Accélération pour la Transition Ecologique (PACTE) traduit l'engagement du Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour construire un territoire plus sobre en énergie, durable, vertueux, respectueux du vivant et équitable.

Ce PACTE est l'engagement volontaire de l'ensemble des communes et des intercommunalités aux côtés du Département des Bouches-du-Rhône pour accélérer la transition écologique du territoire et de ses habitants.

Au-delà d'une ambition collective, il allie de manière concrète les actions de chacune de nos collectivités pour densifier et accroître les résultats en termes d'économie d'énergie ou de préservation du vivant.

Il a vocation, dans le cadre d'une véritable coopération dans la durée, à proposer un plan d'actions prioritaires : chaque signataire restera libre de choisir les modalités opérationnelles de sa contribution à ces objectifs partagés.

Le Département s'engage à accompagner les communes et les EPCI dans leurs investissements pour 6 actions prioritaires ciblées dans le PACTE :

Réduire notre consommation et développer notre production d'énergie Réduire notre consommation et restaurer le cycle de l'eau Rétablir la nature en ville et lutter contre les îlots de chaleur Préserver les espaces naturels sensibles, la biodiversité et les paysages de Provence Encourager les mobilités douces et les transports à faible émission Restaurer le lien homme-nature

Je soumets donc à votre approbation l'adhésion de la commune au Plan d'Accélération pour la Transition Ecologique 2023-2028 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône et de m'autoriser à signer la charte d'engagement pour le PACTE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

ADHERE au Plan d'Accélération pour la Transition Ecologique 2023-2028 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement pour le PACTE, annexée à la présente délibération, et tout document y afférent.

A L'UNANIMITE

12 - Adhésion à la charte en faveur de la protection du martinet noir du Conseil départemental des Bouches du Rhône

RAPPORTEUR: M. MARCILIAC

M. le Maire : Le Département des Bouches du Rhône élabore une stratégie départementale de la biodiversité dans laquelle il porte une action emblématique pour la protection du martinet noir, espèce en déclin sur notre territoire. Il s'emploie, à ce titre, à installer des nichoirs à martinets dans les collèges volontaires des Bouches du Rhône.

Le Département propose aux communes qui le souhaitent de se joindre à cette action et à adhérer à la charte en faveur de la protection du martinet noir.

Cette charte est un document de présentation de cette espèce menacée et propose des solutions à mettre en place pour œuvrer à sa sauvegarde.

Par l'approbation de cette charte, la commune s'engage à :

- Installer les nichoirs fournis par le département ou construits selon le modèle proposé par le Département, sur un ou des bâtiments présentant un emplacement favorable au martinet noir ; nous en avons déjà installés à l'école Paul Doumer dans le cadre du projet de la cour oasis ;
- Assurer le suivi de l'occupation des nichoirs associé à un retour des informations d'observation au Département;
- Sensibiliser les habitants aux enjeux liés au martinet noir notamment par les supports pédagogiques réalisés et fournis par le Département ;
- Intégrer, si cela est possible, des nichoirs à l'étape de conception de nouvelles constructions ou à l'occasion de travaux de rénovation de bâtiment de la commune.

Je soumets donc à votre approbation, l'adhésion de la commune à la charte en faveur de la protection du martinet noir du Conseil départemental des Bouches du Rhône et de m'autoriser à la signer.

Mme DAHMAN : Pouvez-vous nous dire qui va s'occuper du suivi de l'occupation des nichoirs et de faire le retour des informations d'observation au Département ?

M. le Maire : Il s'agit de l'Adjoint au directeur des services techniques, en charge notamment du dossier sur la biodiversité et Territoire durable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

ADHERE à la charte en faveur de la protection du martinet noir du Conseil départemental des Bouches du Rhône, annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite charte et tout document y afférent.

À L'UNANIMITE

13 - Dénomination du groupe scolaire de la Pomme de Pin et du Boulodrome Sainte-Rosalie RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

M. le Maire : Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à un lieu ou à un édifice public. Cette dénomination est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Je vous propose de saluer l'engagement d'Olivier GUIROU et de Christian NEVIERE.

Elus municipaux très investis dans leurs missions, ils ont œuvré dans l'intérêt des farencs et du service public. Leur implication mérite que nous leur rendions hommage.

De nombreux équipements publics ont vu le jour ou ont été réhabilités sous leur impulsion. Ainsi, ils ont grandement participé au développement de la commune, un développement qu'ils ont souhaité harmonieux et dans le respect du vivre ensemble. Conscients de l'impact de leurs actions sur les générations futures, ils avaient à cœur de leur laisser un héritage durable. Grâce à leur investissement, la Fare les Oliviers bénéficie aujourd'hui d'un cadre de vie agréable.

Connaissant leur attachement au monde associatif et à l'éducation, je vous propose de baptiser deux équipements en leur mémoire :

- « Ecole Olivier GUIROU » pour le groupe scolaire de la Pomme de Pin et
- « Boulodrome Christian NEVIERE » pour le boulodrome Sainte-Rosalie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré.

APPROUVE:

- la nomination du groupe scolaire de la Pomme de Pin « Ecole Olivier GUIROU »,
- la nomination du boulodrome « Boulodrome Christian NEVIERE ».

À L'UNANIMITE

La secrétaire de séance

Chantal GARCIA